

**MAIRIE DE
VALESCOURT**

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de CLERMONT
60130 VALESCOURT
Tél 03 44 78 51 33

Conseil Municipal
Procès-verbal de séance

République Française

SEANCE DU 11 juin 2024

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 9
- présents : 6
- votants : 9

L'an deux mil dix vingt quatre

le onze juin à dix-huit heures et zéro minute

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communale, sous la présidence de Jean-Pierre GOURDOU, Maire

Date de la convocation : 04/06/2024

Ont assisté à la réunion les Conseillers Municipaux

<u>Nom -Prénom</u>	<u>Présents</u>	<u>Absents</u>	<u>Pouvoir donné à</u>
GOURDOU Jean-Pierre	X		
PRANGERE Ludovic	X		
LEFEVRE Catherine	X		
PRIEM Jean-Pierre	X		
WARME Sylvain		X	LEFEVRE Catherine
CANNY Jacques		X	PRIEM Jean-Pierre
LEMERCIER Félicia		X	PRANGERE Ludovic
MAZOUZ Norbert	X		
BAROTTE Marc	X		

Secrétaire de séance : LEFEVRE Catherine

1. SE60- Adhésion des EPCI

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes du Pays du Noyonnais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis, par délibération respective en date du 16/03/2023 et du 14/12/2023 ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

-Maitrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (Hors Travaux)

-Maitrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (Hors maintenance)

Lors de son assemblée du 28/02/2024 le comité syndical du SE60 a approuvé leurs adhésions

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion la communauté de communes du Pays du Noyonnais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis au SE60
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier sa décision à Monsieur le Président du SE60

2. SE60- Renouvellement du groupement d'achat en énergies

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤ 36 kVa) et services associés
- **ACCEPTTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de VALESCOURT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- **PREVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- **DONNE** mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

3. SE60- Point financier dossier « Enfouissement rue de Clermont »

Suite à l'intégration de la subvention obtenue du conseil départemental et les économies réalisées, la réception du décompte final montre un cout moins élevé que prévu.

Le montant total de l'investissement communal est de 206 582.41€ au lieu de 254 000€ annoncé

4. Décision modificative du Budget

Vu les explications financières exposées,

Vu les sommes déjà inscrites à l'opération 67, enfouissement rue de Clermont et à l'opération 70, enfouissement rue de Beauvais,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EFFECTUE** les modifications suivantes sur le budget primitif 2024 :

Section Investissement :

Sens Recette :

Opération 67 Article 1348 : + 19787.99€

Sens Dépense :

-Opération 67, Article 21538 : - 10 000.00€

-Opération 70, Article 21538 : + 29 787.99€

5. SE60 – Prévision de travaux

Le coût de la mise en souterrain et l'éclairage public du chemin du moulin a été intégré dans l'opération 70. Les travaux doivent commencer sous peu dans la rue de Beauvais de manière à enchaîner sur les travaux de recalibrage et de bordurage en fin d'année.

A la suite de cette opération, Monsieur le Maire propose de continuer l'enfouissement des réseaux et propose au conseil municipal de faire réaliser par le SE60 une estimation financière pour la rue de Saint-Just

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition
- **CHARGE** Monsieur le Maire de cette mission auprès du SE60

6. Expérimentation CFU

Monsieur le Maire donne lecture du mail des finances publiques concernant l'expérimentation du CFU :

« ...L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par [l'article 205 de la loi de finances pour 2024](#), précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026, les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026. La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est

définitive, la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique en 2025, a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU. Les collectivités souhaitant s'inscrire dans le CFU sur leurs comptes 2024 sont invitées à le formaliser par écrit. Vous pouvez m'envoyer votre demande (courrier, courriel) en mettant Mme Lieuré en copie »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas participer aux expérimentations

7. Demandes de location maison communale

-Le conseil municipal accepte la location du week-end du 12-13 juillet 2025 sous réserve que la salle soit libérée le 13 Juillet à 17H00 pour la préparation de la cérémonie patriotique du 14 Juillet.

-Dans le souci une bonne organisation, le conseil décide que tous les documents nécessaires à l'établissement du contrat de location doivent être donnés au secrétariat de la mairie au minimum 3 semaines avant la location. Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation de cette réservation.

8. Achat de panneaux

La commission sécurité a remplacé les dispositifs réfléchissants sur les barrières en arrivant de Saint-Rémy en l'Eau

Un devis est en cours de réalisation pour le remplacement des panneaux d'entrée et de sortie de village.

9. Entretien des hydrants

Vu le rapport transmis par la CCPP suite au contrôle des hydrants, Monsieur Sylvain WARME reçoit la société AUBIN et la société LABBE le mercredi 12 Juin pour un chiffrage sur la remise en état.

La société « la mieux disante » sera retenue.

10. Manifestations communales :

Bilan de la Brocante

Plus de 40 exposants ont répondu présents.

Le food-truck a bien fonctionné ainsi que les structures gonflables.

Lors des prochaines manifestations, si nécessaire, il faudra penser à cacher le panneau de sens unique, rue de la mairie, pour la cohérence avec les arrêtés municipaux.

Organisation des manifestations à venir

-14 Juillet

Les cartons d'invitation pour l'inauguration de l'Atelier Jacques LADAM à l'occasion de la cérémonie du 14 Juillet seront préparés de manière à être distribués le 21 Juin prochain.

Pour mémoire, lors de cette cérémonie, tous les enfants du village faisant leur entrée au collège en septembre et présents à toute la cérémonie se verront remettre un bon d'achat.

-Repas du 07 Septembre

Les conseillers valident le flyer d'invitation qui sera distribué le 08 Juillet.

-Animation fête des lumières

Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs propositions pour une animation.

Seul un devis pour une déambulation enflammée a été reçu.

La décision est donc reportée.

-Sortie de Noël enfants

Vu les bons échos des familles, le conseil municipal décide de renouveler la sortie de Noël au Parc Saint-Paul. La date du samedi 07 Décembre est retenue.

11. Opération « Rentrée des Classes 2024 »

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise en 2023 et propose sa reconduction pour l'année 2024

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération :

- **VALIDE** la reconduction de l'opération « rentrée scolaire » pour l'année 2024 selon les règles suivantes :

-Un bon d'achat pour fournitures scolaires, librairie ou vêtements sera donné à chaque enfant habitant la commune de la Petite Section de maternelle à la Terminale

Le montant du bon d'achat sera déterminé par le niveau scolaire de l'enfant:

- -Maternelle : 20€
- -Primaire : 45€
- -Collège, Lycée général, professionnel ou technique: 60€

-Les bons seront à retirer au secrétariat de la mairie entre le 01 Juillet et le 30 Septembre 2024

-Une fiche de renseignements sur la classe fréquentée sera à renseigner par chaque bénéficiaire

12. Questions diverses :

-Bureau électoral du 30 Juin et du 07 Juillet

Vu la tenue des élections législatives suite à la dissolution, Monsieur le Maire recueille les disponibilités pour organiser le bureau électoral.

-Informations du conseil départemental

Des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD571 entre Valescourt et Lieuvillers vont être réalisés par le Conseil départemental

-Un service d'ingénierie financière pour une aide à la recherche de financement est mis en place pour aider les collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs dossiers

-École

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de parents sur la fermeture de la TOUTE PETITE SECTION de la classe de maternelle. Cette fermeture a été décidée par l'inspection académique et n'est pas du ressort de la commune

**MAIRIE DE
VALESCOURT**

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de CLERMONT
60130 VALESCOURT
Tél 03 44 78 51 33

Conseil Municipal
Procès-verbal de séance

République Française

Une réponse sera faite en ce sens.

-Bilan de la gendarmerie

Monsieur le Maire distribue aux conseillers le bilan dressé par la gendarmerie pour l'année 2023 et les 4 premiers mois de 2024.

-Bouton d'alerte à l'école

Comme préconisé par le Major GUERMONPREZ, lors de la visite des écoles, le conseil municipal valide le devis d'un montant de 366 € TTC pour l'acquisition d'un bouton d'alerte dans les locaux scolaires.

Pour mémoire

A noter dans vos agendas, les prochaines manifestations communales :

Dimanche 14 juillet à 10H00 :

*Cérémonie patriotique de la fête nationale
Remise des bons d'achats aux jeunes entrant au collège
Inauguration de l'atelier Jacques LADAM*

Samedi 07 septembre :

Repas du village : couscous

Samedi 09 novembre :

Bourse aux jouets et aux vêtements

Lundi 11 novembre à 10H00 :

*Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918
Remise des récompenses aux jeunes diplômés*

Samedi 14 Décembre :

Fête des Lumières